ÉVIDENCEWP

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRESTATIONS DE SERVICES AUX PROFESSIONNELS ET NON-PROFESSIONNELS

Version du 4 novembre 2026

KÉVIN RAUX EI – ÉVIDENCEWP
Immatriculation : À RENSEIGNER
SIRET : À RENSEIGNER
TVA non applicable, art. 293 B du CGI

TABLE DES MATIÈRES

1. Identification du Prestataire 4
2. Champ d'application 4
3. Définitions 5
4. Objet des prestations 6
5. Formation du contrat 7
   5.1. Conclusion d'un contrat sur devis 7
   5.2. Conclusion d'un contrat par commande en ligne 7
   5.3. Droit de refus 8
6. Documents contractuels 8
7. Information précontractuelle, devoir de conseil et document devoir de conseil 8
8. Devis, prix et validité 9
9. Conditions de paiement 9
10. Retard de paiement 10
11. Durée, démarrage et résiliation des prestations 11
    11.1. Maintenance WordPress 11
    a) Engagement 12 mois 11
    b) Sans engagement 11
    c) Dispositions communes 12
    11.2. Accompagnement SEO 12
    a) Engagement 12 mois 12
    b) Sans engagement 12
12. Délais d'exécution 13
13. Collaboration et obligations du Client 13
14. Nature de l'intervention du Prestataire 14
15. Outils, technologies et environnement technique 14
16. Mesures techniques et sécurité 15
17. Nom de domaine, hébergement, messagerie et services tiers 15
18. Sous-traitance et prestataires tiers 15
19. Contenus, licences et éléments fournis par le Client 15
20. Recette, validation et livraison 16
21. Demandes complémentaires et hors périmètre 16
22. SEO / SEA 16
23. Maintenance et support 17
24. Suspension 18

25. Transfert du contrat en cas de changement de forme juridique du Prestataire 18
26. Résiliation pour manquement 19
27. Force majeure 19
28. Responsabilité 19
29. Propriété intellectuelle 20
30. Références commerciales 21
31. Confidentialité 22
32. Données personnelles 22
32.1. Rôles des parties 22
32.2. Description des traitements 22
32.3. Obligations du Prestataire 23
32.4. Sous-traitants ultérieurs 24
32.5. Transferts hors de l'Union européenne 24
32.6. Sort des données en fin de contrat 24
32.7. Audit 24
32.8. Obligations du Client 25
32.9. Responsabilité 25
33. Preuve 25
34. Droit de rétractation 25
35. Nullité partielle 26
36. Droit applicable et juridiction compétente 26

1. Identification du Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente sont celles de :

Kévin Raux, entrepreneur individuel (EI), exerçant sous le nom commercial ÉvidenceWP

Adresse de l'entreprise : À RENSEIGNER

Immatriculation : À RENSEIGNER

SIRET : À RENSEIGNER

TVA : TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Email : contact@evidencewp.com

Téléphone : 06 98 35 91 43

Site internet : https://evidencewp.com

Ci-après dénommé le « Prestataire ».

2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations de services proposées par le Prestataire à destination de clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité, ainsi que, dans les conditions prévues ci-dessous, de clients non professionnels.

Le Prestataire ne contracte pas avec des consommateurs, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, c'est-à-dire des personnes physiques agissant à des fins étrangères à toute activité professionnelle.

Elles constituent, avec le devis accepté, l'annexe technique éventuelle, le document devoir de conseil, dans leur version en vigueur à la date du devis ou de la commande en ligne et remise ou transmise au Client avant ou au moment de l'acceptation, et le cas échéant tout avenant signé, l'ensemble contractuel applicable entre les parties.

Sauf stipulation particulière contraire acceptée par écrit par le Prestataire, toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Les présentes CGV constituent le socle de la relation commerciale. En cas de contradiction entre les présentes CGV et un devis accepté, une annexe technique signée ou acceptée, ou un document devoir de conseil remis ou transmis avec le devis, le devis accepté et l'annexe technique prévalent pour les seules stipulations particulières qu'ils contiennent. Le document devoir de conseil a une fonction d'information et d'alerte renforcée sur les points juridiques, réglementaires, techniques et opérationnels relevant du Client.

Clients non professionnels

Par exception, lorsque le Client est un non-professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, notamment une association n'agissant pas à des fins professionnelles, les stipulations suivantes s'appliquent et prévalent sur toute stipulation contraire des présentes CGV :

- le Prestataire ne peut pas lui opposer les limitations et exclusions de responsabilité prévues à l'article 28, sa responsabilité étant alors régie par le droit commun ;
- les délais d'exécution sont fixés au devis sous forme de durée, courant à compter de la commande complète et prolongés de plein droit de tout retard imputable au Client ; les périodes de fermeture du Prestataire ne les prolongent pas, y compris lorsque cette durée est exprimée en jours ouvrés ;

- les modes de preuve prévus à l'article 33 ne limitent pas ses propres moyens de preuve ;
- l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article 10 ne lui est pas applicable ;
- pour l'Engagement 12 mois de maintenance WordPress, le Prestataire l'informe par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant la date limite de dénonciation, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat, en mentionnant dans un encadré apparent cette date limite et le prix applicable à la période suivante ;
- il peut résilier le contrat au moyen de la fonctionnalité « Résilier votre contrat » accessible sur le site internet du Prestataire, quel que soit le mode de conclusion du contrat ;
- en cas de résiliation imputable au Client ou d'abandon du projet, seules restent dues les sommes correspondant aux prestations réalisées ou engagées et aux frais justifiés, sans indemnité de dédit, sous réserve des stipulations propres à l'Engagement 12 mois ;
- pour l'accompagnement à la prise en main, une séance annulée moins de sept (7) jours calendaires avant sa date, ou à laquelle aucun participant ne se présente, est reportée sans frais, et chaque nouvelle annulation tardive donne lieu à un nouveau report, seuls restant dus les frais engagés et justifiés, notamment de déplacement ; les séances non réalisées à l'expiration du délai prévu à l'annexe technique lui sont remboursées, déduction faite de ces mêmes frais ;
- les modifications liées à l'évolution technique prévues aux articles 6 et 15 et à l'annexe technique ne lui sont opposables que si elles n'entraînent ni augmentation du prix ni altération de la qualité des prestations ; il peut mentionner au devis ou, lors d'une commande en ligne, par courriel adressé au Prestataire avant sa validation, les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement, notamment l'emploi d'un outil déterminé, lesquelles ne peuvent alors être modifiées sans son accord écrit ;
- lorsque le contrat est conclu hors établissement, il bénéficie du droit de rétractation dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 34, sans condition d'effectif ni d'activité.

3. Définitions

Pour les besoins des présentes :

- Client : toute personne physique ou morale contractant avec le Prestataire dans le cadre de son activité professionnelle ou, dans les conditions de l'article 2, en qualité de non-professionnel, à l'exclusion de tout consommateur ;
- Prestations : l'ensemble des services fournis par le Prestataire, notamment création, refonte, maintenance de site WordPress, webmastering, prestations SEO, SEA, optimisation technique, assistance, conseil et accompagnement à la prise en main ;
- Accompagnement SEO initial : forfait d'accompagnement SEO à suivi mensuel, dont le contenu est indiqué à l'annexe technique ;
- Accompagnement SEO sur mesure : Accompagnement SEO initial combiné à une ou plusieurs prestations complémentaires ou options référencées, selon une feuille de route établie au devis. Cette feuille de route fait nécessairement suite à un audit SEO complet, sauf lorsque le Prestataire considère, à son appréciation, que le Client lui fournit un audit suffisamment récent et complet pour s'en dispenser ;
- Devis : document commercial et contractuel émis par le Prestataire, décrivant le périmètre, le prix, les délais, les conditions de règlement et les éventuelles exclusions ;

- Annexe technique : document joint au devis ou mis à disposition lors de la commande en ligne, détaillant les hypothèses, outils, contraintes, exclusions, modalités techniques et livrables ;
- Document devoir de conseil : document d'information précontractuelle et contractuelle remis avec le devis ou mis à disposition lors de la commande en ligne, destiné à attirer l'attention du Client sur les principaux points de vigilance juridiques, réglementaires, techniques, éditoriaux, commerciaux et organisationnels pouvant concerner son site, ses contenus, ses traitements de données et son activité ;
- Livrables : éléments remis ou mis à disposition du Client dans le cadre de la mission ;
- Engagement 12 mois : formule de prestation récurrente conclue pour une durée de douze (12) mois, facturée annuellement et payable d'avance, sauf échéancier de règlement prévu au devis dans les conditions de l'article 9. Les modalités de reconduction, le cas échéant, et les conséquences d'une cessation anticipée sont précisées à l'article 11.1 pour la maintenance et à l'article 11.2 pour l'accompagnement SEO ;
- Sans engagement : formule de prestation récurrente conclue pour une durée indéterminée, sans durée minimale, facturée et payable d'avance par périodes successives d'un (1) mois courant à compter de la date de démarrage, résiliable à tout moment par le Client, sans préavis, selon les modalités de l'article 11.1 ou 11.2 selon la prestation concernée ;
- Date de démarrage : date de début d'exécution d'une prestation récurrente, déterminée et notifiée dans les conditions de l'article 11 ;
- Jour ouvré : jour du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux en France. Le décompte propre aux délais de réponse et de prise en charge du support est précisé à l'annexe technique. Les périodes de fermeture du Prestataire, notifiées dans les conditions prévues à l'annexe technique, ne sont pas comptées comme jours ouvrés.

4. Objet des prestations

Le Prestataire propose notamment les services suivants :

- création de sites internet sous WordPress ;
- refonte de sites existants ;
- intégration de fonctionnalités sur des sites WordPress existants, notamment une boutique WooCommerce ou un module de réservation en ligne ;
- maintenance corrective, préventive et évolutive ;
- webmastering ;
- optimisation SEO on-page, technique et accompagnement SEO mensuel selon forfait sélectionné ;
- prestations SEO ponctuelles, SEO local et SEA ;
- mise en forme et intégration des pages légales du site, à partir des informations et documents transmis par le Client ;
- conseil et accompagnement digital ;
- accompagnement à la prise en main des sites, boutiques et modules réalisés par le Prestataire.

Le contenu exact des prestations est défini dans le devis et, le cas échéant, dans l'annexe technique jointe.

5. Formation du contrat

Le contrat peut être formé de deux façons, selon la Prestation concernée :

- Sur devis, dans les conditions de l'article 5.1
- Par commande directe sur le site internet du Prestataire pour les Prestations éligibles, dans les conditions de l'article 5.2.

5.1. Conclusion d'un contrat sur devis

Le contrat est formé à la date de réception par le Prestataire :

- du devis signé ou accepté par tout moyen écrit durable ;
- et, le cas échéant, du paiement de l'acompte prévu au devis ou, lorsque le devis prévoit un paiement intégral d'avance, du paiement de ce montant.

Par exception, pour les prestations récurrentes de maintenance et d'accompagnement SEO, le contrat est formé à la seule réception du devis signé ou accepté ; le règlement de la première période intervient dans les conditions de l'article 11.

L'acceptation du devis emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, de l'annexe technique éventuellement jointe ainsi que du document devoir de conseil, dans leur version en vigueur à la date du devis et remis ou transmis au Client avant ou au moment de l'acceptation.

5.2. Conclusion d'un contrat par commande en ligne

Pour les Prestations suivantes, lorsqu'elles sont proposées à la commande directe sur le site internet du Prestataire, le contrat peut être formé par la validation de la commande et le paiement en ligne du Client, sans devis préalable :

- le forfait de maintenance WordPress Sans engagement ;
- le forfait de maintenance WordPress Engagement 12 mois ;
- l'Accompagnement SEO initial Sans engagement.

La confirmation de commande adressée par le Prestataire au Client tient alors lieu de devis et précise le périmètre, le prix et les conditions applicables.

Les modalités prévues au présent article s'appliquent également à toute option ajoutée en cours de contrat pour ces mêmes Prestations, lorsque cette option est proposée à la commande directe sur le site internet du Prestataire.

Le processus de commande en ligne comporte les étapes suivantes : sélection de la Prestation et des options, vérification du récapitulatif de la commande et du prix total, correction éventuelle des erreurs de saisie, acceptation des présentes CGV, de l'annexe technique et du document devoir de conseil, accessibles en téléchargement depuis la page de commande, puis validation de la commande et paiement. Avant cette validation, le Client peut revenir aux étapes précédentes pour corriger sa commande. Le Prestataire accuse réception de la commande sans délai par courriel, auquel sont joints, ou rendus accessibles par lien, les présentes CGV, l'annexe technique et le document devoir de conseil dans leur version applicable. Le contrat est conclu en langue française. Le Prestataire conserve la confirmation de commande et la version des CGV applicable, et les communique au Client sur simple demande.

5.3. Droit de refus

Dans les deux cas, le Prestataire se réserve le droit de refuser toute demande de prestation en cas de motif légitime, notamment indisponibilité, risque technique anormal, défaut de coopération du Client, impayé antérieur ou demande contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Pour une commande en ligne, ce refus est notifié au Client par courriel dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la commande ; le contrat est alors résolu de plein droit et les sommes versées sont intégralement remboursées.

6. Documents contractuels

Le contrat est constitué des documents suivants qui, en cas de contradiction, prévalent dans l'ordre ci-après :

1. tout avenant écrit postérieur accepté par les deux parties ;
2. le devis accepté et ses conditions particulières ou, pour les Prestations conclues dans les conditions de l'article 5.2, la confirmation de commande ;
3. l'annexe technique signée ou acceptée, pour les éléments techniques, organisationnels et opérationnels qu'elle détaille ;
4. les présentes CGV ;
5. le document devoir de conseil, dans sa version en vigueur à la date du devis ou de la commande en ligne.

Le Prestataire peut faire évoluer l'annexe technique. Pour les prestations récurrentes en cours, la nouvelle version est notifiée par écrit au Client, notamment par courriel, et s'applique dans les mêmes conditions de notification et de délai qu'une modification de prix au sens de l'article 8 ; le Client qui la refuse conserve la faculté de dénoncer ou de résilier le contrat dans les conditions de l'article 11. Lorsque le Client est un non-professionnel, la nouvelle version ne lui est applicable qu'après son acceptation expresse ; à défaut, la version antérieure continue de s'appliquer. Dans tous les cas, les adaptations liées à l'évolution technique qui n'entraînent ni augmentation du prix ni altération de la qualité des prestations s'appliquent sans délai.

7. Information précontractuelle, devoir de conseil et document devoir de conseil

Le Prestataire remet ou transmet au Client, préalablement ou concomitamment à la conclusion du contrat, le document devoir de conseil défini à l'article 3, dans sa version en vigueur à la date du devis ou de la commande en ligne.

Ce document a pour objet d'attirer l'attention du Client sur les principaux enjeux juridiques, réglementaires, techniques, organisationnels, éditoriaux et opérationnels susceptibles de concerner son site internet, ses contenus, ses traitements de données, ses pratiques commerciales et plus généralement son activité.

Sauf mention expresse contraire au devis, ce document n'emporte ni audit juridique exhaustif, ni consultation d'avocat, ni validation de conformité sectorielle personnalisée. Il constitue une information générale renforcée, destinée à permettre au Client d'identifier les points de vigilance à traiter et, le cas échéant, de solliciter tout conseil compétent.

Le Client reconnaît que la signature ou l'acceptation du devis, ou la validation de la commande en ligne, emporte reconnaissance de la remise ou transmission préalable ou concomitante dudit document, de sa prise de connaissance et de son intégration à l'ensemble contractuel.

Le Client reconnaît également avoir été invité à vérifier, sous sa responsabilité et avec l'appui de ses conseils si nécessaire, la conformité de son activité, de ses contenus, de ses mentions, de ses CGV, de ses pratiques commerciales, de ses obligations RGPD, de ses obligations sectorielles et de tout traitement ou dispositif spécifique mis en œuvre sur le site.

Les échanges purement commerciaux, estimations orales, captures, messages isolés ou promesses non reprises dans les documents contractuels n'ont pas de valeur contractuelle autonome.

8. Devis, prix et validité

Les prestations donnent lieu à un devis préalable, sauf intervention ponctuelle expressément facturée selon tarif horaire annoncé, ou formation du contrat par commande directe dans les conditions de l'article 5.2.

Sauf stipulation contraire, les devis sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Les prix sont exprimés en euros. Le Prestataire bénéficiant de la franchise en base de TVA, ils s'entendent nets, TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Les prix des forfaits proposés à la commande directe sont ceux affichés sur le site internet du Prestataire au jour de la commande ; les autres prix sont fixés au devis. Les éventuelles réductions de prix et leurs conditions sont précisées au devis ou à l'annexe technique.

Lorsque le prix ne peut être déterminé exactement à l'avance, le devis ou l'annexe technique peut prévoir :

- un prix forfaitaire ;
- un tarif journalier ou horaire ;
- ou une méthode de calcul du prix selon l'étendue réelle des besoins.

Évolution des prix des prestations récurrentes

Pour un Engagement 12 mois, le prix est ferme pendant toute la période en cours. Pour la maintenance WordPress, toute modification du prix applicable à la période reconduite est notifiée par écrit au Client, notamment par courriel, au moins deux (2) mois avant l'échéance en cours, afin de lui permettre de dénoncer le contrat dans le délai prévu à l'article 11.1 ; à défaut, la période reconduite est facturée au prix de la période en cours.

Pour une prestation Sans engagement, toute modification du prix est notifiée par écrit au Client, notamment par courriel. Elle s'applique à compter de la première période mensuelle débutant au moins trente (30) jours après cette notification. Le Client conserve la faculté de résilier dans les conditions de l'article 11.

9. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire au devis :

- un acompte de 30 % à 50 % est facturé à la commande selon les Prestations ;
- le solde est facturé à la livraison, à la mise en ligne, à la fin de la période concernée ou selon l'échéancier prévu au devis.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les prestations récurrentes de maintenance WordPress et d'accompagnement SEO, qu'il s'agisse d'un Engagement 12 mois ou d'une prestation Sans engagement, la facture de chaque période (annuelle ou mensuelle selon le cas) est payable d'avance :

- la facture de la première période est émise à la formation du contrat ; la prestation démarre après son règlement, dans les conditions de l'article 11 ;
- pour un Engagement 12 mois, chaque facture de renouvellement est émise au plus tard le premier jour de la nouvelle période ; le Prestataire peut différer l'exécution des prestations de cette période tant que le règlement n'est pas intervenu ;
- pour une prestation Sans engagement, les factures suivantes sont émises le premier jour de chaque période mensuelle et réglées selon les modalités prévues ci-dessous, la prestation se poursuivant pendant le délai de règlement.

Par dérogation, le devis peut prévoir un échéancier de règlement pour la période ; le premier versement prévu à cet échéancier tient alors lieu de règlement de la facture de la première période pour l'application de l'article 11, sous réserve du respect des échéances suivantes par le Client.

Pour les Prestations conclues sur devis dans les conditions de l'article 5.1, sauf accord écrit contraire, toute facture doit être réglée dans les sept (7) jours calendaires suivant sa date d'émission, à l'exception de la facture de la première période d'une prestation récurrente, réglée dans le délai prévu à l'article 11. Le règlement s'effectue par virement bancaire, aux coordonnées bancaires communiquées au devis ou par relevé d'identité bancaire transmis séparément, ou par carte bancaire lorsqu'un lien de paiement sécurisé est joint à la facture.

Pour les Prestations conclues par commande en ligne dans les conditions de l'article 5.2, le règlement s'effectue exclusivement par carte bancaire ou par prélèvement SEPA, selon les modalités de paiement proposées lors de la commande. Le Client autorise le Prestataire à débiter automatiquement le moyen de paiement enregistré à chaque échéance de reconduction ou de période, jusqu'à résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

Tout retard de paiement d'une facture de renouvellement ou d'une période ultérieure, que l'exécution de cette période ait ou non débuté, reste soumis aux pénalités et à l'indemnité forfaitaire prévues à l'article 10. Le défaut de règlement de la facture de la première période est régi exclusivement par l'article 11.

Toute prestation commencée est due selon l'état d'avancement réellement réalisé, même en cas de suspension ou d'interruption imputable au Client, sauf pour les prestations récurrentes, pour lesquelles les conséquences d'une résiliation ou d'une cessation anticipée sont régies par l'article 11.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

10. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- l'application de pénalités de retard calculées au plus élevé des deux taux suivants : trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ou le taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points, sauf taux supérieur mentionné au devis ;
- ainsi que l'application de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire sur justification.

En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre l'exécution des prestations en cours, l'accès à certains services, la maintenance, les livraisons ou la mise en ligne, après information du Client, sans que cette suspension n'engage sa responsabilité.

11. Durée, démarrage et résiliation des prestations

La durée de la relation contractuelle est celle prévue au devis.

À défaut de précision :

- les prestations ponctuelles prennent fin à la réalisation des livrables convenus, sous réserve du paiement intégral ;
- les prestations récurrentes sont conclues pour la durée indiquée au devis, puis prennent fin à leur échéance, sauf reconduction prévue expressément ; les prestations Sans engagement sont conclues pour une durée indéterminée.

En cas d'abandon du projet par le Client après démarrage d'une prestation ponctuelle, le Prestataire peut facturer le travail déjà accompli et, si le devis le prévoit, une indemnité de dédit raisonnable.

Toute résiliation ou dénonciation prévue au présent article peut être notifiée par écrit, notamment par courriel ou au moyen du formulaire « Résilier votre contrat » accessible sur le site internet du Prestataire.

Mise en place des prestations récurrentes

Une fois le contrat formé dans les conditions de l'article 5, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrés pour régler la facture de la première période et transmettre au Prestataire les accès nécessaires. Le Prestataire démarre la prestation au plus tard quatorze (14) jours ouvrés après la réunion de ces deux conditions, à une date qu'il notifie au Client par courriel, sauf autre date convenue au devis ; les périodes courent à compter de cette date de démarrage. À défaut de règlement ou de transmission des accès dans le délai imparti, le Prestataire peut adresser au Client, par écrit, notamment par courriel, une mise en demeure mentionnant expressément le présent paragraphe. Si celle-ci reste sans effet pendant huit (8) jours calendaires, le contrat est résolu de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, et les sommes éventuellement versées sont remboursées au Client.

11.1. Maintenance WordPress

a) Engagement 12 mois

Lorsque le devis prévoit un Engagement 12 mois, le contrat est renouvelé automatiquement pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par écrit, sur support durable, moyennant un préavis d'un (1) mois avant l'échéance en cours.

Lorsque la Prestation a été souscrite selon les modalités prévues à l'article 5.2, la dénonciation peut également être effectuée par le Client depuis son espace client, dans le respect du préavis d'un (1) mois mentionné ci-dessus ; elle vaut alors notification écrite sur support durable, à la date de cette action.

Le Client est engagé pour la totalité de la période en cours, sans faculté de résiliation anticipée. En cas de cessation de la prestation par le Client avant le terme de cette période, pour quelque cause que ce soit hors manquement du Prestataire, l'intégralité des sommes dues au titre de cette période demeure exigible immédiatement, sans remboursement, même partiel, des sommes déjà versées, sous réserve du droit d'opposition et de résiliation prévu à l'article 25 et à l'article 32.4.

b) Sans engagement

Lorsque le devis prévoit une prestation Sans engagement, celle-ci est conclue pour une durée indéterminée et s'exécute par périodes successives d'un (1) mois, courant à compter de sa date de démarrage.

Le Client peut résilier le contrat à tout moment, sans préavis ni justification, par tout écrit adressé au Prestataire, notamment par courriel. La résiliation prend effet au terme de la période mensuelle en

cours, déjà réglée, qui n'est pas remboursée, même partiellement, sous réserve des articles 25 et 32.4. Aucune période ultérieure n'est facturée ni due dès lors que la résiliation parvient au Prestataire avant le début de la période suivante.

Lorsque la Prestation a été souscrite selon les modalités prévues à l'article 5.2, le Client peut également résilier depuis son espace client ; la résiliation prend date au jour de cette action.

Le Prestataire peut résilier le contrat à tout moment, sans justification, par écrit, moyennant un préavis d'un (1) mois ; la résiliation prend effet au terme de la période mensuelle en cours à l'expiration de ce préavis. Cette faculté s'entend sans préjudice des articles 24 et 26.

c) Dispositions communes

Toute option ajoutée en cours de période, qu'il s'agisse d'un Engagement 12 mois ou d'une prestation Sans engagement, s'intègre au contrat pour la durée résiduelle de la période en cours, puis suit le même sort que celui-ci lors de ses reconductions ou périodes ultérieures, sans constituer un engagement ou un cycle de reconduction distinct. Lorsqu'elle est souscrite directement par le Client selon les modalités prévues à l'article 5.2, elle est facturée selon les modalités indiquées lors de la commande. À défaut, l'ajout d'une option fait l'objet d'un devis complémentaire et d'une facturation correspondant à la durée résiduelle de la période en cours.

Maintenance offerte

Lorsque le devis inclut une maintenance offerte, dans les cas prévus par l'annexe technique, celle-ci est fournie pendant deux (2) mois, de date à date, à compter du jour du transfert au Client des droits sur le site, intervenant au paiement intégral du prix dans les conditions de l'article 29. Le Prestataire détermine le forfait de maintenance appliqué pendant cette période, parmi les forfaits proposés à la vente, selon la typologie du site. À l'issue de cette période, la maintenance offerte prend fin de plein droit, sans démarche du Client, et ne se transforme en aucun cas en forfait de maintenance payant. Sa poursuite suppose une souscription expresse du Client à l'un des forfaits proposés.

11.2. Accompagnement SEO

a) Engagement 12 mois

Lorsque le devis prévoit un Engagement 12 mois, celui-ci porte sur l'Accompagnement SEO initial ou sur l'Accompagnement SEO sur mesure, selon ce qui est prévu au devis. Dans le cas d'un Accompagnement SEO sur mesure, le devis constitue la feuille de route pour la totalité des douze (12) mois, détaillant les actions prévues sur l'ensemble de la période ; dans le cas de l'Accompagnement SEO initial, les actions sont priorisées chaque mois dans les conditions de l'article 22. Le Client est engagé pour la totalité de cette durée, sans faculté de résiliation anticipée. À l'échéance, le contrat prend fin de plein droit, sans reconduction tacite. La poursuite de l'accompagnement au-delà de cette durée fait l'objet d'un nouveau devis, le cas échéant précédé d'un nouvel audit SEO complet.

En cas de cessation de la prestation par le Client avant le terme de cette période, pour quelque cause que ce soit hors manquement du Prestataire, l'intégralité des sommes dues au titre de la période de douze (12) mois demeure exigible immédiatement, sans remboursement, même partiel, des sommes déjà versées, sous réserve du droit d'opposition et de résiliation prévu à l'article 25 et à l'article 32.4.

b) Sans engagement

Lorsque le devis prévoit une prestation Sans engagement, celle-ci est conclue pour une durée indéterminée et s'exécute par périodes successives d'un (1) mois, courant à compter de sa date de démarrage. Elle peut porter sur l'Accompagnement SEO initial ou sur l'Accompagnement SEO sur mesure, selon ce qui est prévu au devis. Dans le cas d'un Accompagnement SEO sur mesure, le devis constitue alors une feuille de route mensuelle, destinée à se poursuivre et à s'inscrire dans une stratégie construite progressivement sur plusieurs mois.

Le Client peut résilier le contrat à tout moment, sans préavis ni justification, par tout écrit adressé au Prestataire, notamment par courriel. La résiliation prend effet au terme de la période mensuelle en cours, déjà réglée, qui n'est pas remboursée, même partiellement, sous réserve des articles 25 et 32.4. Aucune période ultérieure n'est facturée ni due dès lors que la résiliation parvient au Prestataire avant le début de la période suivante.

Lorsque la Prestation a été souscrite selon les modalités prévues à l'article 5.2, le Client peut également résilier depuis son espace client ; la résiliation prend date au jour de cette action.

Le Prestataire peut résilier le contrat à tout moment, sans justification, par écrit, moyennant un préavis d'un (1) mois ; la résiliation prend effet au terme de la période mensuelle en cours à l'expiration de ce préavis. Cette faculté s'entend sans préjudice des articles 24 et 26.

12. Délais d’exécution

Les délais d’exécution indiqués par le Prestataire sont donnés à titre estimatif, sauf engagement exprès contraire. Sauf stipulation contraire, toute date, période ou planning communiqué avant la formation du contrat, ou avant la réception des éléments nécessaires, n’a qu’une valeur indicative.

Le Prestataire n’est pas responsable des retards dus notamment :

- à l’absence de validation du Client ;
- à la transmission tardive d’éléments, contenus, accès ou décisions ;
- à un changement de périmètre ;
- à une indisponibilité ou défaillance d’un prestataire tiers, d’un hébergeur, d’un éditeur de thème, de plugin, d’API ou de service externe ;
- aux périodes de fermeture du Prestataire notifiées dans les conditions de l’annexe technique, sous réserve, pour le Client non professionnel, des stipulations de l’article 2 ;
- à un cas de force majeure.

Sauf stipulation contraire, les délais ou durées d'exécution courent à compter de la commande complète. Pour les Prestations conclues sur devis dans les conditions de l'article 5.1, la commande complète s'entend de la réception du devis accepté, du paiement de l'acompte éventuellement prévu et de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution.

Pour les Prestations conclues par commande en ligne dans les conditions de l'article 5.2, la commande complète s'entend de la validation de la commande et de son paiement. Toute nouvelle demande, modification substantielle, aller-retour supplémentaire ou extension du périmètre peut entraîner une prolongation des délais.

13. Collaboration et obligations du Client

Le Client s’engage à :

- communiquer de bonne foi l’ensemble des informations utiles à la réalisation de la mission ;
- fournir dans les délais convenus les contenus, accès, codes, comptes, documents, identifiants, visuels, textes, éléments de charte graphique, mentions légales internes et tout autre élément nécessaire ;
- vérifier qu’il dispose des droits nécessaires sur les contenus, images, bases de données, logos, marques, fichiers et documents remis au Prestataire ;

- désigner un interlocuteur décisionnaire ;
- valider ou formuler ses retours dans les délais convenus ;
- régler les factures aux échéances prévues ;
- conserver et renouveler à ses frais, sauf mention contraire, ses contrats de nom de domaine, hébergement, licences et abonnements tiers ;
- veiller à la conformité juridique de son activité, de ses traitements de données, de ses obligations sectorielles, fiscales, sociales, réglementaires et commerciales.

Le Client reste seul responsable des informations et contenus qu'il exploite dans le cadre de son activité.

14. Nature de l'intervention du Prestataire

Le Prestataire intervient en qualité de webmaster, consultant SEO et prestataire de services digitaux, notamment sur l'écosystème WordPress.

Le Prestataire n'est tenu que d'une obligation de moyens.

Sauf mention expresse contraire au devis, le Prestataire ne garantit pas :

- l'obtention d'un positionnement déterminé dans les résultats des moteurs de recherche ;
- l'augmentation d'un chiffre d'affaires, d'un trafic, d'un taux de conversion ou d'un nombre de leads ;
- l'absence totale d'anomalie, de faille, de bug, de conflit technique ou d'indisponibilité sur des outils tiers ;
- la pérennité d'un service édité par un tiers.

15. Outils, technologies et environnement technique

Le Prestataire se réserve le choix des outils techniques nécessaires à l'exécution des prestations, sous réserve du périmètre vendu, de la compatibilité, de la sécurité, des performances, du budget et des contraintes du projet.

Les prestations sont réalisées principalement autour de l'environnement WordPress.

Le Prestataire pourra remplacer un outil par un autre outil équivalent ou plus adapté en cas de :

- contrainte technique ;
- incompatibilité ;
- faille de sécurité ;
- fin de support ;
- évolution du projet ;
- indisponibilité d'un éditeur ;
- ou nécessité opérationnelle légitime.

16. Mesures techniques et sécurité

Sauf stipulation contraire, le Prestataire met en œuvre les mesures techniques jugées pertinentes au regard du périmètre vendu, de l'environnement existant et des moyens disponibles.

Le Prestataire ne garantit pas une sécurité absolue ni l'absence totale de faille, d'attaque ou de compromission, notamment lorsque le site, l'hébergement, les plugins, le thème, les comptes utilisateurs, le poste du Client ou tout composant tiers relèvent d'éditeurs ou de personnes extérieures à son contrôle.

En cas de risque avéré pour la sécurité du site, des données ou des systèmes utilisés, notamment une compromission ou une faille critique, le Prestataire peut prendre sans délai les mesures conservatoires nécessaires, y compris la mise hors ligne temporaire du site, et en informe le Client dans les meilleurs délais. Ces mesures sont prises dans l'intérêt du Client et ne constituent pas une suspension au sens de l'article 24.

17. Nom de domaine, hébergement, messagerie et services tiers

Sauf mention contraire au devis, le nom de domaine, l'hébergement, la messagerie, les licences premium, les services SaaS, API, abonnements et frais de publication sont à la charge du Client.

Le Client demeure, sauf convention contraire, titulaire de ses comptes auprès des tiers.

Le Prestataire peut assister le Client dans la création, la configuration, la liaison ou l'administration de tels services, sans devenir pour autant l'éditeur ni le garant de ces services.

Le Client reconnaît que tout service tiers reste soumis à ses propres conditions contractuelles, politiques tarifaires, règles de renouvellement, disponibilité, maintenance et limitations.

18. Sous-traitance et prestataires tiers

Le Prestataire peut librement recourir à tout sous-traitant, freelance, éditeur, intégrateur, hébergeur, prestataire de maintenance, consultant ou fournisseur technique de son choix pour l'exécution de tout ou partie des prestations. Il demeure responsable envers le Client des prestations qu'il confie à ces intervenants, dans les limites prévues à l'article 28. Sa responsabilité au titre des outils et services tiers qu'il met en œuvre est régie par l'article 28.

Le Client accepte ce recours à des tiers dès lors qu'il est nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Lorsque ces intervenants traitent des données personnelles pour le compte du Client, les stipulations de l'article 32 relatives aux sous-traitants ultérieurs s'appliquent.

19. Contenus, licences et éléments fournis par le Client

Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits, autorisations et licences nécessaires sur les contenus, images, vidéos, textes, marques, logos, catalogues, bases de données, documents, fichiers, polices, créations et éléments qu'il transmet au Prestataire.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un manquement du Client à la réglementation applicable, ni d'une atteinte aux droits de tiers résultant d'éléments fournis par le Client.

Toute licence payante nécessaire au projet et non expressément incluse dans le devis est à la charge du Client.

20. Recette, validation et livraison

Sauf stipulation contraire :

- tout livrable, maquette, version de préproduction, page, paramétrage ou site livré par le Prestataire fait l'objet d'une phase de vérification par le Client ;
- le Client dispose de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison ou de l'ouverture à recette pour signaler par écrit les anomalies ou non-conformités substantielles par rapport au devis ;
- passé ce délai, sans retour écrit motivé, le livrable est réputé accepté.

Les erreurs et problèmes techniques provenant du travail du Prestataire, signalés par le Client ou constatés par le Prestataire pendant ce délai, sont corrigés sans surcoût.

Ne constituent pas des anomalies :

- les préférences personnelles de design non prévues au devis ;
- les demandes nouvelles ;
- les améliorations non incluses ;
- les différences mineures n'affectant pas l'usage essentiel prévu.

À l'expiration du délai de trente (30) jours prévu ci-dessus, l'absence de réserve écrite motivée vaut validation. La mise en ligne, l'utilisation effective du livrable ou le paiement du solde intervenus avant l'expiration de ce délai ne privent pas le Client de la faculté de signaler, jusqu'à son terme, les anomalies relevant du présent article.

21. Demandes complémentaires et hors périmètre

Toute demande non expressément prévue au devis, à l'annexe technique ou, pour les Prestations conclues dans les conditions de l'article 5.2, à la confirmation de commande, constitue une prestation complémentaire. Selon sa nature, elle peut faire l'objet :

- d'une prestation complémentaire ou option référencée au catalogue du Prestataire, facturée et livrée séparément ;
- d'un devis additionnel ;
- d'un avenant ;
- ou d'une facturation au temps passé selon le tarif en vigueur.

22. SEO / SEA

Les prestations de SEO et de SEA sont fournies au titre d'une obligation de moyens.

Lorsque le devis prévoit un Accompagnement SEO initial, celui-ci est exécuté selon son contenu standard ainsi que, le cas échéant, selon les prestations complémentaires distinctes prévues au devis et à l'annexe technique. Le nombre d'actions traitées, le rythme de suivi, les éventuels points d'échange et les livrables dépendent des stipulations figurant dans les documents contractuels.

Lorsque l'Accompagnement SEO initial est combiné à une ou plusieurs prestations complémentaires ou options selon une feuille de route établie au devis, il constitue un Accompagnement SEO sur mesure au sens de l'article 3, régi par l'article 11.2.

Sauf mention contraire expresse, l'Accompagnement SEO initial inclut :

- un suivi mensuel ;
- une priorisation continue des actions ;
- un volume d'actions SEO déterminé par le forfait.

Selon la priorité identifiée pour le mois, une action SEO peut porter sur le contenu, notamment l'optimisation d'une page, d'un article ou d'une fiche produit déjà existants, ou sur la technique, notamment l'indexation et le crawl, la structure du site, le maillage interne, les données structurées, ou les balises techniques, selon les catégories, modalités et limites précisées à l'annexe technique.

Toute prestation, option ou volume ne figurant pas expressément au contenu de l'Accompagnement SEO initial décrit à l'annexe technique n'est pas inclus, y compris lorsqu'il correspond à une offre référencée ou à une option du catalogue du Prestataire. Il relève alors d'une prestation complémentaire dans les conditions de l'article 21.

Lorsqu'une prestation de netlinking, de déploiement de liens ou de backlink et article sponsorisé est prévue au devis ou à l'annexe technique, le Prestataire ne garantit ni l'acceptation par un site tiers, ni la publication, ni l'indexation, ni le maintien dans le temps d'un lien, y compris dofollow. Les coûts d'achat des publications et des liens restent toujours à la charge du Client.

Le Client reconnaît que les performances SEO et SEA dépendent de nombreux facteurs externes, notamment :

- le niveau de concurrence ;
- l'historique du domaine ;
- la qualité et la fréquence des contenus ;
- les décisions et évolutions des moteurs de recherche ;
- le budget disponible ;
- l'état technique initial du site ;
- la réputation du site ;
- le netlinking ;
- ainsi que, plus largement, tout facteur tiers indépendant du Prestataire.

23. Maintenance et support

Lorsque le devis prévoit une prestation de maintenance, celle-ci est exécutée selon le périmètre convenu au devis et à l'annexe technique. Sauf mention contraire, la maintenance n'inclut pas les prestations SEO, SEO local, SEA ou d'accompagnement éditorial.

Sauvegardes et restaurations

Les sauvegardes prévues au forfait de maintenance WordPress sont réalisées au moyen d'un service tiers spécialisé sélectionné par le Prestataire. Le Prestataire répond de leur mise en place, de leur paramétrage selon la périodicité prévue au forfait et de la surveillance de leur bon déroulement. Il ne répond pas d'une défaillance de ce service tiers qu'il ne pouvait raisonnablement déceler. Les sauvegardes sont conservées pendant la durée prévue à l'annexe technique, puis supprimées

automatiquement. Le Prestataire ne garantit pas la disponibilité d'une sauvegarde plus ancienne, ni d'une sauvegarde antérieure à l'origine exacte d'un dysfonctionnement détecté tardivement. La restauration est réalisée au titre d'une obligation de moyens, dans la limite des sauvegardes disponibles et des capacités techniques du service tiers. Le Client reste libre de conserver ses propres copies, notamment auprès de son hébergeur.

24. Suspension

Le Prestataire peut suspendre tout ou partie de la prestation, après en avoir informé le Client par écrit, dans les cas suivants :

- d'impayé, dans les conditions de l'article 10 ;
- d'absence de coopération du Client ou de défaut de transmission des éléments nécessaires, persistant huit (8) jours calendaires après une relance écrite ;
- d'instruction du Client manifestement contraire à la loi.

La suspension n'exonère pas le Client du paiement des sommes dues, sauf lorsqu'elle résulte d'un manquement du Prestataire.

25. Transfert du contrat en cas de changement de forme juridique du Prestataire

En cas de transformation du Prestataire d'une forme de société vers une autre (SASU, EURL, SARL, SAS ou toute autre forme), conformément à l'article 1844-3 du Code civil, cette opération n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle. Le présent contrat se poursuit de plein droit, sans formalité complémentaire ni accord préalable du Client.

En cas de changement de structure juridique du Prestataire ne relevant pas de l'alinéa précédent, notamment la dissolution d'une société suivie de la poursuite de l'activité en entreprise individuelle ou en micro-entreprise, la cessation d'une entreprise individuelle ou d'une micro-entreprise suivie de la poursuite de l'activité au sein d'une société, ou tout autre changement de structure, et sous réserve que l'activité soit poursuivie par Monsieur Kévin Raux ou sous son contrôle effectif, le Client accepte par avance, conformément à l'article 1216 du Code civil, que le présent contrat soit transféré à cette nouvelle structure, quelle que soit la nature des Prestations concernées, dans les mêmes conditions que celles initialement convenues (tarifs, prestations, annexe technique). Ce transfert emporte reprise, par la nouvelle structure, de l'ensemble des engagements du Prestataire envers le Client, y compris la part de prestations déjà payée et non encore exécutée à la date du transfert.

Le Client est informé que la nature de la structure juridique du Prestataire peut avoir une incidence sur le régime de responsabilité applicable à l'exécution du contrat.

Le Prestataire notifie ce transfert au Client par écrit au moins trente (30) jours avant sa date d'effet. Le Client dispose, à compter de cette notification, d'un délai de trente (30) jours pour s'opposer au transfert et résilier le contrat sans pénalité, avec remboursement au prorata de la part de prestations payée et non exécutée. À défaut d'opposition dans ce délai, le transfert est réputé accepté.

26. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par écrit, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts éventuellement dus. Lorsque la mise en demeure est adressée au Prestataire pendant une période de fermeture notifiée dans les conditions de l'annexe technique, ce délai court à compter de la fin de cette période.

En cas de résiliation pour manquement du Client :

- les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire ;
- les prestations réalisées ou engagées à la date de résiliation sont dues ;
- les licences, réservations de ressources, achats, temps déjà consommé et frais engagés restent facturables.

Pour les prestations conclues en Engagement 12 mois, l'intégralité des sommes dues au titre de la période en cours demeure exigible, sans remboursement des sommes déjà versées, conformément aux paragraphes a) des articles 11.1 et 11.2.

27. Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée par un événement de force majeure au sens du droit français.

Sont notamment susceptibles de constituer de tels événements, sans automaticité :

- panne générale réseau ;
- indisponibilité grave d'un hébergeur ou fournisseur critique ;
- cyberattaque majeure ;
- incendie ;
- catastrophe naturelle ;
- grève externe bloquante ;
- défaillance électrique majeure ;
- décision administrative empêchant l'exécution.

La partie invoquant un cas de force majeure devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

28. Responsabilité

Le Prestataire est responsable des dommages directs prouvés résultant d'une faute qui lui est imputable dans l'exécution des prestations.

En tout état de cause, sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité totale du Prestataire, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant hors taxes effectivement perçu par lui au titre de la prestation litigieuse au cours des douze derniers mois, ou, à défaut, au montant du devis concerné.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- des dommages indirects ;

- de la perte de chiffre d'affaires, de marge, de chance, de clientèle, d'image ou d'exploitation ;
- de la perte de données, sauf lorsqu'elle résulte d'un manquement du Prestataire à ses obligations de mise en place, de paramétrage ou de surveillance des sauvegardes définies à l'article 23 ;
- d'un mauvais usage des livrables par le Client ;
- d'une mauvaise manipulation ou négligence du Client ou d'un tiers ;
- de l'indisponibilité ou défaillance d'un hébergeur, nom de domaine, API, CMS, plugin, thème, service SaaS, constructeur de page, prestataire emailing, outil analytics ou autre service tiers, sauf lorsque ce service est un intervenant auquel le Prestataire a confié tout ou partie des Prestations au sens de l'article 18, dont il répond dans la limite du plafond prévu au deuxième alinéa du présent article, ou un sous-traitant ultérieur au sens de l'article 32.4, dont il répond au titre de ses obligations de protection des données personnelles, dans la même limite et sous réserve de l'article 23 ;
- des défauts, failles ou dysfonctionnements préexistants à sa prise en charge, notamment sur un site non conçu par lui, sauf lorsqu'ils résultent de ses propres interventions ;
- des conséquences de la désactivation ou du contournement, par le Client ou à sa demande, d'une mesure de sécurité mise en place par le Prestataire ;
- d'informations erronées ou illicites fournies par le Client ;
- d'un défaut de conformité réglementaire propre au Client ou à son activité.

29. Propriété intellectuelle

Le Prestataire demeure titulaire de l'ensemble de ses méthodes, savoir-faire, outils internes, gabarits, process, bibliothèques, éléments préexistants, documentations, scripts génériques, structures réutilisables et plus généralement de tout élément non spécifiquement créé pour le Client dans le cadre de la mission.

Tout enregistrement, total ou partiel, des séances d'accompagnement à la prise en main, par quelque moyen que ce soit, notamment vidéo, sonore ou par capture d'écran, ainsi que toute diffusion de ces séances, sont interdits sans l'accord écrit préalable du Prestataire. Cette interdiction protège notamment le droit du Prestataire sur son image et sur sa voix ainsi que ses méthodes et son savoir-faire. Tout manquement constitue une faute contractuelle et autorise le Prestataire à engager toute action utile.

Sous réserve du paiement intégral du prix de la Prestation concernée, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, pour les éléments originaux spécialement créés pour lui et identifiés comme tels dans le devis ou l'annexe technique, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur, à savoir :

- le droit de reproduction, sur tout support ;
- le droit de représentation, par tout moyen de communication ;
- le droit d'adaptation, de modification, d'arrangement et de traduction ;
- le droit de distribution et d'exploitation commerciale, y compris par le dépôt à titre de marque.

Cette cession est consentie :

- pour le monde entier ;
- pour la durée légale de protection des droits ;

- pour tous usages, commerciaux ou non ;
- sur tous supports et par tous procédés connus à la date du contrat.

Le prix de cette cession est compris, à titre forfaitaire, dans le prix de la Prestation, la base de calcul d'une participation proportionnelle ne pouvant être pratiquement déterminée.

La cession est consentie sous réserve du droit, conservé par le Prestataire, de reproduire et de représenter la prestation réalisée dans ses références commerciales et son portfolio, dans les conditions de l'article 30.

Ne sont pas cédés :

- les logiciels, thèmes, plugins, APIs, banques d'images, polices, outils tiers, éléments soumis à licence tierce ;
- les droits attachés aux éléments préexistants du Prestataire ;
- les contenus fournis par le Client ;
- les éléments créés par des tiers selon leurs propres licences.

Le Client reconnaît que toute exploitation d'éléments tiers demeure soumise aux licences et conditions de leurs titulaires.

Lorsque le Prestataire utilise dans un livrable des éléments issus de bibliothèques ou plateformes tierces, notamment des banques d'images ou des outils de conception graphique en ligne, ces éléments sont uniquement mis en œuvre dans la mesure nécessaire à l'exploitation normale du livrable remis au Client.

Ils ne font l'objet d'aucun transfert de propriété, d'aucune exclusivité et d'aucune sous-licence autonome au profit du Client.

En conséquence, le Client ne peut pas extraire, réutiliser, reproduire, modifier, céder, redistribuer ou exploiter séparément ces éléments en dehors du livrable fourni, sauf à disposer lui-même des droits, autorisations ou licences nécessaires auprès du titulaire concerné.

Le Client autorise le Prestataire à faire figurer et s'engage à maintenir, pendant toute la durée d'exploitation du site dans sa version issue de la mission, une mention discrète de type « Site réalisé par ÉvidenceWP », assortie d'un lien hypertexte actif vers le site du Prestataire, dans le pied de page du site ainsi que sur la page des mentions légales.

Le Client s'interdit de supprimer, masquer, altérer ou désactiver cette mention ou ce lien sans l'accord écrit préalable du Prestataire.

Par exception, cette mention pourra être retirée par le Client, sans accord préalable, en cas de refonte substantielle ou de reconstruction du site, par lui-même ou par un tiers, ou lorsque son maintien serait devenu inexact.

Toute suppression, altération ou désactivation non autorisée constituera un manquement contractuel ouvrant droit pour le Prestataire d'exiger le rétablissement de la mention dans les plus brefs délais, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

30. Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire peut présenter la prestation réalisée dans ses références commerciales et son portfolio, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de prospection, à des fins de promotion de son activité. Cette présentation peut comporter le nom commercial et le logo du Client, son secteur d'activité, l'adresse et des captures du site réalisé,

présentées le cas échéant dans des mises en situation sur des écrans, la nature du projet et ses objectifs généraux, la liste des prestations réalisées, la date de mise en ligne, ainsi que des résultats observables publiquement, tels que le positionnement du site dans les résultats des moteurs de recherche.

Elle ne comporte ni le prix ni les conditions financières, ni les accès, ni les données du Client ou de ses clients, ni les statistiques de fréquentation non publiques du site. Elle ne comporte pas non plus le nom, l'image ou les propos d'une personne physique sans l'accord de celle-ci. Les captures sont choisies de sorte qu'aucune personne n'y soit reconnaissable sans son accord.

Le Client peut s'y opposer à tout moment, en tout ou en partie, par écrit ; le Prestataire retire alors les éléments concernés dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.

31. Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les documents, informations, accès, échanges, process, données, contenus et éléments non publics obtenus de l'autre partie dans le cadre de la relation contractuelle.

Cette obligation demeure pendant toute la durée du contrat et pendant trois (3) ans après sa cessation, sauf obligation légale contraire. Les éléments présentés dans les conditions de l'article 30 ne relèvent pas de la présente obligation.

32. Données personnelles

32.1. Rôles des parties

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour les traitements de données personnelles effectués sur le site du Client ou à partir de celui-ci dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Client agit en qualité de responsable de traitement et le Prestataire en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Le présent article constitue le contrat prévu à cet article.

Pour les données personnelles qu'il traite pour ses propres besoins, notamment la gestion de la relation commerciale, la facturation et la prospection, le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement ; ces traitements sont décrits dans sa politique de confidentialité, accessible sur son site internet.

32.2. Description des traitements

Objet et finalité : exécution des Prestations, notamment la création, la maintenance, la sauvegarde, la sécurisation, l'optimisation SEO, l'assistance et le support du site du Client.

Durée : la durée du contrat, augmentée du délai de suppression ou de restitution des données prévu au présent article.

Nature des opérations : accès, consultation, extraction, copie et conservation à des fins de sauvegarde, modification, restauration, suppression et, plus généralement, toute opération technique nécessaire à l'exécution des Prestations, à l'exclusion de toute autre finalité.

Types de données : données présentes sur le site du Client ou générées par son fonctionnement, notamment données d'identification et de contact, données de comptes utilisateurs, données de commande, de réservation ou de facturation, contenus des messages et formulaires, données de connexion et journaux techniques, telles que les adresses IP.

Personnes concernées : clients, prospects, utilisateurs, visiteurs, abonnés et administrateurs du site du Client, ainsi que ses salariés et collaborateurs.

Le Client informe préalablement et par écrit le Prestataire de tout traitement, sur son site, de données relevant de l'article 9 du RGPD, notamment de données de santé, afin que les parties conviennent des mesures appropriées.

32.3. Obligations du Prestataire

Le Prestataire intervient uniquement sur le fonctionnement technique du site. Il ne gère pas les données que le site collecte ou reçoit, telles que les messages, les entrées de formulaires, les comptes ou les commandes, qui relèvent du seul Client, et n'y accède que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des Prestations.

Dans ce cadre, et dans la limite des Prestations en cours et des informations dont il dispose, le Prestataire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour l'exécution des Prestations et sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts hors de l'Union européenne ; les présentes CGV, le devis, l'annexe technique et les demandes écrites du Client constituent ces instructions ;
- informer immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de la réglementation applicable ;
- ne pas divulguer les données à des tiers, sauf aux sous-traitants ultérieurs dans les conditions du présent article, et veiller à ce que toute personne autorisée à les traiter sous son autorité s'engage à en respecter la confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées au sens de l'article 32 du RGPD, telles que décrites à l'annexe technique, au titre d'une obligation de moyens ;
- s'il reçoit directement d'une personne concernée une demande relative à ses données, la transmettre au Client ou inviter cette personne à s'adresser au Client, sans la traiter lui-même, la réponse à cette demande relevant du seul Client ; toute opération technique demandée par le Client pour y donner suite est facturée au temps passé ;
- pendant la durée des Prestations en cours, répondre aux demandes d'information du Client sur les mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre de ces Prestations, lorsqu'elles lui sont utiles pour remplir ses propres obligations en matière de sécurité, de notification des violations de données et d'analyse d'impact, ces obligations demeurant celles du Client ;
- informer le Client, dans les meilleurs délais, de toute violation de données personnelles dont il aurait effectivement connaissance dans le cadre des Prestations, en lui communiquant les informations dont il dispose ; le Prestataire n'assume aucune obligation de surveillance ou de détection des violations de données au-delà des mesures de sécurité décrites à l'annexe technique ;
- tenir son propre registre des activités de traitement qu'il effectue pour le compte de ses clients, conformément à l'article 30.2 du RGPD.

Toute assistance excédant une intervention ponctuelle et raisonnable peut faire l'objet d'une facturation au temps passé, sauf lorsqu'elle résulte d'un manquement du Prestataire.

32.4. Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise de manière générale le Prestataire à recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution des Prestations. Les sous-traitants ultérieurs auxquels il est susceptible de recourir sont indiqués à l'annexe technique. Lorsqu'un projet nécessite un autre service tiers recevant des données personnelles du site, celui-ci est mentionné au devis.

Le Prestataire informe le Client par écrit de tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur au moins trente (30) jours avant sa mise en œuvre, sauf urgence liée à la sécurité. Le Client peut s'y opposer par écrit, dans ce délai, pour un motif légitime tenant à la protection des données. En cas d'opposition maintenue, chaque partie peut résilier la Prestation concernée, sans pénalité, avec effet au plus tard à la date de mise en œuvre du nouveau sous-traitant ultérieur ; le Prestataire rembourse alors au Client la part du prix déjà payée correspondant à la période non exécutée.

Le Prestataire ne recourt qu'à des sous-traitants ultérieurs liés par des engagements de protection des données au moins équivalents à ceux du présent article, notamment au moyen de leurs propres accords de traitement des données, et demeure responsable envers le Client de leur exécution, conformément à l'article 28.4 du RGPD.

32.5. Transferts hors de l'Union européenne

Le Prestataire privilégie des outils et services dont les traitements ont lieu au sein de l'Union européenne. Lorsqu'un outil ou service tiers implique un transfert de données hors de l'Union européenne, ce qui est le cas de certains services listés à l'annexe technique, notamment de sécurité, d'anti-spam, de captcha, de diffusion de contenus, de conception graphique ou de gestion des mots de passe, ce transfert n'intervient que s'il est encadré par l'une des garanties prévues aux articles 44 et suivants du RGPD, telles qu'une décision d'adéquation ou des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne.

32.6. Sort des données en fin de contrat

Au terme des Prestations, le Prestataire, au choix du Client exprimé par écrit, supprime les données personnelles traitées pour son compte ou les lui restitue, et détruit les copies existantes, sauf obligation légale de conservation. À défaut de choix exprimé dans un délai de trente (30) jours suivant la fin des Prestations, les données sont supprimées. Les données conservées dans les outils et services tiers mis en œuvre par le Prestataire, notamment les sauvegardes, exports et fichiers transmis, sont supprimées selon les délais propres à ces outils, sans pouvoir excéder quatre-vingt-dix (90) jours ; les identifiants d'accès confiés par le Client sont supprimés dès la fin des Prestations. Les échanges de correspondance avec le Client sont conservés au titre de la gestion de la relation commerciale du Prestataire, pour les durées prévues à sa politique de confidentialité. Les pièces jointes et les données personnelles issues du site du Client que contiennent ces échanges sont supprimées dans les conditions du présent article. Les données que le Prestataire traite pour ses propres besoins, notamment de facturation et de comptabilité, ne sont pas concernées et sont conservées pendant les durées légales.

32.7. Audit

Le Prestataire met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article. Le Client peut réaliser, ou faire réaliser par un auditeur indépendant tenu au secret, un audit au plus une fois par période de douze (12) mois, sauf violation de données avérée, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Les frais de l'audit sont à la charge du Client, sauf s'il révèle un manquement du Prestataire à ses obligations. L'audit prend en priorité la forme d'un questionnaire écrit ou d'une revue des documents existants.

32.8. Obligations du Client

Le Client, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage notamment à disposer d'une base légale pour les traitements mis en œuvre sur son site, à informer les personnes concernées, notamment au moyen de sa politique de confidentialité, à tenir son propre registre des traitements et à donner au Prestataire des instructions conformes à la réglementation.

L'hébergeur du site ainsi que tout service choisi, souscrit et détenu par le Client, notamment ses comptes d'envoi de mails, d'emailing, d'analyse d'audience, de prise de rendez-vous ou de paiement, interviennent pour son compte et ne constituent pas des sous-traitants ultérieurs du Prestataire, y compris lorsque celui-ci intervient sur ces services pour le compte du Client.

32.9. Responsabilité

La responsabilité de chaque partie au titre du présent article est régie par l'article 28, sans préjudice de l'article 82 du RGPD.

33. Preuve

Les parties reconnaissent comme mode de preuve valable :

- les devis acceptés ;
- les avenants ;
- les courriels ;
- les messages électroniques ;
- les journaux techniques ;
- les tickets ;
- les factures ;
- les captures ;
- les relevés de temps ;
- les comptes rendus de séance d'accompagnement à la prise en main adressés par courriel, qui font foi à défaut de contestation écrite du Client dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant leur envoi ;
- les systèmes d'information du Prestataire ;
- les versions datées des documents contractuels et annexes transmis avec le devis, notamment le document devoir de conseil ;
- et plus généralement tout support durable retraçant les échanges et validations.

La remise, la transmission ou le retour du devis et des documents contractuels par courrier, courriel, scan, PDF, photographie lisible, paraphe ou signature manuscrite constitue un mode de preuve recevable dès lors qu'il permet d'identifier raisonnablement son auteur et le document concerné.

34. Droit de rétractation

Le Prestataire ne contractant pas avec des consommateurs, aucun droit de rétractation n'est applicable en principe, sous réserve du présent article et des stipulations de l'article 2 relatives aux clients non professionnels.

Par exception, conformément à l'article L. 221-3 du Code de la consommation, le Client bénéficie du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du même code lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : le contrat est conclu hors établissement au sens de l'article L. 221-1 de ce code ; son objet n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client ; le Client emploie cinq (5) salariés au plus.

Dans ce cas, le Prestataire remet au Client, avec le devis, les informations relatives à ce droit et le formulaire type de rétractation. Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans motif, au moyen de ce formulaire ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté adressée au Prestataire.

Si le Client souhaite que l'exécution commence avant la fin de ce délai, il en fait la demande expresse sur papier ou sur support durable. En cas de rétractation ultérieure, il verse au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision, proportionné au prix total convenu. Le droit de rétractation ne peut plus être exercé lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai, avec l'accord préalable exprès du Client et sa reconnaissance de la perte de ce droit.

35. Nullité partielle

Si une stipulation des présentes CGV était déclarée nulle, non écrite ou inapplicable, les autres stipulations demeureraient en vigueur.

36. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s’efforceront de rechercher une solution amiable préalable.

Si les parties ont toutes contracté en qualité de commerçants, compétence expresse est attribuée à la juridiction commerciale dans le ressort de laquelle se trouve l'adresse de l'entreprise du Prestataire, y compris en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sous réserve des dispositions impératives contraires.

À défaut, il sera fait application des règles légales de compétence juridictionnelle.